

Négociations Annuelles Obligatoires d'Entreprise LCL

Un accord qui mérite notre signature

Après plusieurs séances de négociations étalées de décembre à janvier, la CFDT a formulé un avis positif sur l'accord salarial 2011 lors de la séance plénière du Comité Central d'Entreprise du 20 janvier dernier, concrétisé par sa signature le 24 janvier dernier.

Trois éléments majeurs caractérisent cet accord :

- *les mesures salariales proprement dites*
- *la gratification des médailles du travail (demande formulée depuis longue date par toutes les Organisations Syndicales)*
- *l'écrêtement des prêts immobiliers accordés aux salariés (demande depuis septembre en CCE par la CFDT).*

LES MESURES PECUNIAIRES :

En début de négociation, la CFDT s'inscrit toujours dans une logique de signature. Ainsi, nous avons signé les accords pour les mesures versées de 2006 à 2008. Nous avons refusé de signer pour les années 2009 et 2010 parce que l'enveloppe globale n'était pas significative et le taux de distribution trop faible à nos yeux. Nous avons signé les mesures applicables en 2011 pour 3 raisons majeures :

- ✓ **100% du personnel** va bénéficier d'une prime de 500 € avec la liberté de la percevoir cette année (imposable) ou le choix de la déposer sur un Plan Epargne Entreprise (abondement et non imposable dans 5 ans). Qui se souvient, dans cette maison, d'une mesure uniforme pour l'ensemble du personnel ?
- ✓ Environ **75% du personnel** va bénéficier d'une mesure salariale pérenne soit sous la forme d'une Mesure dite Générale ou Collective, soit sous la forme d'une MSI (Mesure salariale Individuelle). Pour mémoire, l'an dernier il n'y avait que des MSI et le taux de distribution a été seulement de 49%
- ✓ **L'enveloppe des Mesures Pécuniaires sera multipliée par 2** par rapport à l'an dernier et l'enveloppe globale des mesures (médailles du travail, écrêtement des prêts immobiliers, mesures annexes) va représenter une **progression estimée à 5% de la Masse salariale** complètement en rapport avec les progressions de nos confrères voire mieux.

Le détail des mesures pécuniaires est le suivant :

- Augmentation collective pérenne de la rémunération de base annuelle (RBA) d'un montant uniforme de 500€ pour toutes celles ou tous ceux dont la RBA est inférieure ou égale à 26.000€ (avec au moins 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier 2011).
- Augmentation des salaires minimum après 3 ans d'ancienneté :
 - Techniciens : 21.200 € (RBA)
 - Cadres : 30.500 € RBA)
- Versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement à tous les salariés de 500 € (base temps plein).
- Reconduction des augmentations salariales (brutes) liées à un changement de niveau :
 - passage de C à D et D à F : 800 €
 - passage de E à F et F à G : 900 €
 - passage de G à H (cadre) : +5% avec minimum de 1800 €
 - passage de H à I : + 4,5%
 - passage de I à J et J à K : +4%

LES AUTRES MESURES :

Généralement, ces mesures sont considérées comme des mesures « annexes » mais, cette année, le coût de ces mesures n'est pas secondaire. Ainsi, la moitié du personnel sera concerné par l'écrêtement des PI pour une durée moyenne de 10 ans et près de 85% du personnel sera bénéficiaire à terme de la nouvelle application des médailles. N'en déplaise à certains qui pratiquent la désinformation en la matière...

- Mise en place de nouvelles modalités d'attribution de la gratification liée à l'obtention de la médaille du travail avec versement d'une mensualité (1/13^{ème}) à 20/30/35 et 40 ans de service, aligné sur le calendrier d'obtention de la médaille. Ainsi, au-delà de la nouvelle application (non fiscalisable) tous les collaborateurs ayant entre 20 et 25 années de service bénéficieront d'un rattrapage immédiat ainsi que ceux de plus de 40 ans. Par son intervention en CCE du 20 janvier, la CFDT a obtenu que le personnel ayant 30 ou 35 années de service à mai 2010 puisse également rentrer dans le nouveau dispositif. La CFDT s'attachera à défendre la position des 15% de personnel qui, à ce jour, n'aura pas de médaille supplémentaire.
- Ecrêtement du taux des prêts immobiliers à taux fixe « CLP ». Ces derniers seront abaissés à 3,20% hors assurance. Cette mesure concerne 10 000 salariés environ et de nombreux retraités
- L'enveloppe financière spécifique de 300.000 € destinée à réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes sera abordée prochainement dans le cadre de la négociation relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Maintien des allocations de garde, de crèche, de rentrée scolaire, enfant handicapé ainsi que les mesures d'accompagnement pour les collaborateurs diplômés de l'enseignement bancaire.
- Reconduction de la valeur faciale des Tickets Restaurants à 7,70 €.
- Reconduction des mesures de travaux et de première affectation à plus de 50 kms du domicile (trajet aller).

LA CFDT : UNE VALEUR SURE !!!

